

REGLEMENT DESCENTE 2010 et 2011

CHAPITRE 1 – DEFINITION DES PARCOURS DESCENTE

CHAPITRE 2 – LA SECURITE

- 2-1 : L'organisateur
- 2-2 : Le compétiteur
- 2-3 : L'équipement des compétiteurs
- 2-4 : L'équipement de l'embarcation

CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATERIEL

- 3-1 : Les caractéristiques de l'embarcation
- 3-2 : Les moyens de propulsion

CHAPITRE 4 – CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

4-1 : Les compétitions régionales

- 4-1-1 : Les Descentes Régionales
- 4-1-2 : Les Championnats Régionaux

4-2 : Les compétitions interrégionales :

- 4-2-1 : Les Sélections Inter régionales (Sélections N3)

4-3 : Les compétitions nationales :

- 4-3-1 : Les Sélections Championnat de France Classique
- 4-3-2 : Les Sélections N1 et N2 Sprint
- 4-3-3 : La Finale N3 sprint
- 4-3-4 : La Finale N2 sprint
- 4-3-5 : Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans
- 4-3-6 : Le Championnat de France Classique
- 4-3-7 : Le Championnat de France Sprint
- 4-3-8 : Le Championnat de France par équipes de club

CHAPITRE 5 – CRITERES D'ACCESSION AUX COMPETITIONS

5-1 : Les compétitions régionales

- 5-1-1 : Les Descentes régionales
- 5-1-2 : Les Championnats Régionaux

5-2 : Les compétitions interrégionales

- 5-2-1 : Les Sélections Inter régionales (Sélections N3)

5-3 : Les compétitions nationales

- 5-3-1 : Les Sélections Championnat de France Classique
- 5-3-2 : Les N2 Sprint
- 5-3-3 : Les Sélections N1 SPRINT
- 5-3-4 : La Finale N3 sprint
- 5-3-5 : La Finale N2 Sprint
- 5-3-6 : Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans
- 5-3-7 : Le Championnat de France Classique
- 5-3-8 : Le Championnats de France N1 Sprint
- 5-3-9 : Le Championnat de France par équipes de clubs

CHAPITRE 6 – LES CLASSEMENTS NATIONAUX

- 6-1 : Le classement national individuel descente
- 6-2 : Le classement national des clubs
- 6-3 : Le classement national des comités départementaux
- 6-4 : Le classement national des comités régionaux

CHAPITRE 7 – CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPETITIONS

7-1 : Préparation

- 7-1-1 : Critères d'officialisation
- 7-1-2 : Textes de référence
- 7-1-3 : Les Officiels

7-2 : Les juges arbitres

7-3 : Engagements

7-3-1 : Double participation

7-3-2 : Les ouvreurs

7-3-3 : Les sur classements

7-3-4 : Modalités des engagements

7-4 : Droits d'inscription

7-5 : Vérifications des licences

7-6 : Listes de départ

7-6-1 : Gestion des listes de départs

7-6-2 : Ordre des départs des compétitions individuelles

7-6-3 : Ordre des départs du Championnat de France par équipes de clubs

7-7 : Remise des dossards

7-8 : Le départ

7-9 : Les parcours

7-10 : Les comportements

7-10-1 : Comportement général

7-10-2 : Comportement en course

7-11 : Arrivée, résultats, sélections

7-11-1 : L'arrivée

7-11-2 : Les résultats

7-11-3 : Les sélections

7-12 : Vérification et contrôle des embarcations et équipements

7-13 : Chronométrage

7-14 : Réclamations

**LISTE DES ANNEXES A CE REGLEMENT QUI FERONT L'OBJET D'UNE PUBLICATION A
CHAQUE DEBUT DE SAISON**

DESCENTE 2010 et 2011

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

Ce règlement descente est complété, à chaque début de saison, par des annexes dont les contenus ne modifient pas le corps principal du présent règlement.

Exemples : les quotas et pourcentages de sélections, le niveau des pagaies couleurs, les coefficients inter catégories, mensurations des embarcations, mode de calcul des points ; montant des droits d'inscription.

CHAPITRE 1 – DEFINITIONS DES PARCOURS DESCENTE

Art. 1 : Définition d'une compétition de descente

Une compétition de descente est une course contre la montre sur un parcours déterminé.

Le parcours de compétition s'effectue depuis un point amont jusqu'à un point aval de la rivière dans le sens général du courant (sauf cas exceptionnel sur les plans d'eau calme). Le choix des trajectoires peut être libre ou imposé selon la formule de compétition.

Art. 2 : Formules de courses existantes

Deux formules de courses existent :

- **Course classique :** La course classique se déroule en une manche d'une durée supérieure à 5 minutes pour le meilleur temps. La durée conseillée est comprise entre 12 et 20 minutes. Les courses se font contre la montre. Les départs sont donnés individuellement à une cadence déterminée en fonction du nombre des concurrents et de la difficulté du parcours.
- **Course sprint :** La course sprint se déroule en deux manches additionnées où chaque manche dure, pour le meilleur temps, moins de 2 minutes 30 secondes et plus de 30 secondes. Le parcours de la course peut être jalonné de portes directionnelles. Le nombre de portes est limité à un maximum de 7. L'écart minimum à entre les 2 manches d'un même compétiteur doit être supérieur à 40 minutes.

CHAPITRE 2 - LA SECURITE

Art. 3 : Préambule

Dans le cadre des pratiques de compétition, les règles de sécurité sont identiques pour tous et appliquées par tous les pratiquants. Elles sont définies dans le présent chapitre. Dans tous les cas, le pratiquant comme l'entraîneur ou le dirigeant peut voir sa responsabilité engagée et doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assumer l'obligation de sécurité générale.

2-1 : L'organisateur

Art. 4 : Obligation

L'organisateur est lié à une obligation de sécurité et de prudence dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

2-2 : Le compétiteur

Art. 5 : Comportement et conduite en course

Tout compétiteur est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs.

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours (dans les limites de ses capacités techniques) à toute personne en danger sur le parcours.

Dans ce cas, le compétiteur aura le droit de reprendre le départ, si son intervention semble justifiée après enquête du Juge Arbitre. C'est la deuxième performance qui sera prise en compte.

Si le Juge Arbitre ne peut pas se prononcer immédiatement, le compétiteur est autorisé à recourir. Cependant si les investigations ultérieures du Juge Arbitre amènent ce dernier à estimer que l'arrêt pour porter secours est abusif, alors, aucune des deux performances ne sera prise en compte.

Art. 6 : Entraînements officiels et sécurité

Dans le cadre de l'entraînement officiel à la compétition, le compétiteur devra appliquer les mêmes règles de sécurité que celles de la compétition elle-même.

Art. 6 bis : Entraînements libres et sécurité

Lorsque l'organisation de la compétition prévoit des entraînements libres, la sécurité des pagayeurs lors de ces séances relève de l'encadrement des clubs dont ils sont adhérents.

2-3 : L'équipement des compétiteurs

Art. 7 : Le casque

Le compétiteur doit être équipé d'un casque à partir de la classe II. Ce casque doit être conforme à la norme canoë-kayak « CE EN 1385 » et correctement entretenu.

Art. 8 : Le gilet de sauvetage

Le compétiteur doit être équipé d'un gilet de sauvetage. Ce gilet de sauvetage doit être correctement entretenu et conforme à la norme canoë-kayak « CE EN 393 » avec une flottabilité en rapport avec le poids du pratiquant.

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet
inférieur à 30 kg	40 Newtons
De 30 à 40 kg	55 Newtons
De 40 à 60 kg	70 Newtons

Art. 9 : Les chaussures

Le compétiteur doit être équipé de chaussures fermées, sans lacets, adaptées à la pratique du canoë-kayak. Celles-ci doivent permettre de nager sans les perdre.

2-4 : L'équipement de l'embarcation

Art. 10 : Généralités

Il n'appartient pas à la FFCK d'informer les constructeurs des modalités et évolutions du règlement. En conséquence, il ne pourra être argué du fait qu'un bateau acheté neuf à un constructeur professionnel est réputé automatiquement conforme.

Art. 11 : Les réserves de flottabilité

Le bateau doit être rendu insubmersible par des réserves de flottabilité équipant les 2 pointes.

Sont uniquement considérées comme réserves de flottabilité : des sacs gonflables.

Les volumes minima imposés de ces sacs gonflables doivent répondre aux normes suivantes :

	Pointe avant	Pointe arrière
K1	30 litres	50 litres
C1	40 litres	50 litres
C2	60 litres	60 litres

Le volume minimum peut être obtenu par l'addition de plusieurs sacs gonflables dans la même pointe, mais en aucun cas le volume des chandelles ou autres éléments n'est pris en compte. Pour jouer leur rôle, les sacs gonflables doivent être fixés à l'embarcation et rester gonflés pendant toute la durée de la navigation.

L'utilisation de sacs poubelles, de ballons de baudruche et de tout autre matériau de nature similaire est interdite.

Art. 12 : Les bosses

Le bateau doit être équipé de poignées (bosses) permettant une préhension et la pose d'un mousqueton en toutes circonstances.

Une poignée doit respecter les critères suivants :

- permettre le passage d'une cale de 10cm X 10cm X 1,5cm,
- comporter 2 points de fixation distants de 8cm minimum
- être implantée à moins de 30cm de la proue ou de la poupe,
- est considérée comme poignée : un anneau de corde d'un diamètre minimum de 6mm ou un anneau de sangle ou de ruban d'une largeur de 20mm minimum.
- L'utilisation de matériaux extensibles est interdite.
- La nature et l'état d'une poignée doivent lui permettre de résister à une traction violente.
- Aucun système ne doit écraser la poignée sur le pontage (velcro, élastique, scotch ...).
- Si la mise en place d'une surbosse s'impose, elle doit respecter les critères décrits ci-dessus.

Art. 13 : Les calages

La conception et l'équipement du bateau doivent permettre à tout moment une sortie aisée du pratiquant et protéger le compétiteur contre l'enfoncement lors d'un choc frontal :

En kayak, l'espace entre le cale-pied et le siège doit demeurer un volume libre, il ne doit pas comporter de chandelles verticales. Les éventuels «cale genoux » ne doivent pas entraver une sortie rapide.

En canoë comme en kayak, les calages doivent être réalisés en matériaux résistants et leurs fixations doivent être solides.

Art. 14 : Les cale-pieds

En kayak, le cale-pied est obligatoire. Il doit être constitué d'une barre fixe ou réglable de 8cm de hauteur minimum (cette mesure, obligatoire sur les compétitions nationales et interrégionales, est seulement recommandée sur les compétitions régionales).

En canoë, si l'embarcation est équipée d'un barreau : La distance barreau / fond du canoë (au centre) est de 14 cm minimum. Aucune chandelle verticale ne doit renforcer le barreau.

CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATERIEL

3-1 : Les caractéristiques de l'embarcation

Art. 15 : Poids et jauges des bateaux

Les dimensions et poids doivent être conformes au tableau suivant : la pesée du bateau se réalise sur un "bateau sec".

	L maximum	L minimum	Poids minimum
K1	4,50 m	0,60 m	11 Kg
C2	5,00 m	0,80 m	18 Kg
C1	4,30 m	0,70 m	12 Kg

Sauf exception :

- pour des manifestations spécifiques,
- pour des formes ayant reçu l'aval du bureau de la commission nationale Descente,
- pour des épreuves benjamins, poussins.

Les réserves de flottabilité font partie du bateau.

La jupette est considérée comme un accessoire et non comme une partie du bateau.

Les embarcations doivent être "monocoque", ne comporter qu'une seule proue et qu'une seule poupe.

Art. 16 : Gouvernails

Les gouvernails sont interdits sur tous les bateaux.

Art. 17 : Formes des bateaux

Il est interdit d'amener les bateaux aux dimensions prescrites à l'aide de morceaux de bois et autres moyens.

La forme des bateaux doit être maintenue telle qu'à l'origine et correspondre aux dimensions prescrites.

L'apport d'une quille est autorisé.

Art. 18 : Complément de poids

En cas de complément de poids par un lest, celui-ci doit être solidaire du bateau et ne pas pouvoir être démonté sans outillage.

Les compétiteurs sont responsables de leur matériel.

3-2 : Les moyens de propulsion

Art. 19 : Kayaks

Les kayaks sont propulsés seulement au moyen de pagaies doubles.

Art. 20 : Canoës

Les canoës sont propulsés seulement au moyen de pagaies simples.

Art. 21 : Pagaies

Les pagaies ne doivent pas avoir de points d'appui fixes sur le bateau.

CHAPITRE 4 - CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

4-1 : Les compétitions régionales

4-1-2 : Les Championnats Régionaux et les descentes régionales.

Art. 22 : Conditions à respecter

- Chaque région organise sous sa responsabilité, deux championnats régionaux (classique et sprint) et les descentes régionales
- Toutes les courses régionales sont prises en compte dans le classement national.
- Elles sont accessibles à tout compétiteur même s'il n'est pas de la région.
- Frais d'inscription : voir annexe 7-4
- Répondre au cahier des charges des compétitions régionales de la région concernée (au cas où il en existe un).
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories
- Départs donnés individuellement.
- Sous l'autorité d'un juge arbitre en liste (minimum niveau régional)

- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par le Comité régional)
- Il doit obligatoirement être géré avec le logiciel FFCANOE adopté par la commission nationale.
- Ces courses doivent être inscrites au calendrier fédéral de l'année en cours
- Le choix de la date est libre. Il ne peut pas être couplé avec une compétition inter régionale ou nationale
- Pour être pris en compte pour une sélection à un championnat de France, ces courses doivent se dérouler 3 semaines minimum avant ce championnat de France.

4-2 : Les compétitions Interrégionales :

Art. 23 : Toutes les compétitions interrégionales sont prises en compte pour les différents classements : individuels, clubs, comités départementaux, comités régionaux.

Art. 24 : Jury de course. Sur toutes ces compétitions, un « jury de course » doit être constitué. Il est composé, à parts égales, d'un représentant des compétiteurs, d'un représentant de l'organisation, du juge arbitre principal de la compétition. Il se réunit et statue à la demande d'un compétiteur ou d'un représentant de son club lorsqu'il y a désaccord avec la décision prise, en première instance, par un juge arbitre.

Art. 25 : Conditions communes à respecter pour toute compétition Interrégionale

- Ces épreuves doivent avoir une formule de course conforme au règlement Descente Classique ou Sprint.
- Frais d'inscription : voir annexe 7-4
- Départs donnés individuellement
- Sous l'autorité d'un juge arbitre de niveau national assisté d'un juge régional et d'un représentant de la commission nationale.
- Elles doivent obligatoirement être gérées avec le logiciel FFCANOE

4-2-1 : Les Interrégions

Art. 26 : Conditions spécifiques à respecter

- Se référer au guide de l'organisateur «Compétitions Interrégionales » et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- Les formats de course : classique ou sprint
- Sous l'autorité réglementaire un juge arbitre de niveau national minimum, assisté d'au moins un juge arbitre adjoint de niveau régional minimum. Le juge arbitre ne peut pas appartenir à la région où se déroule la compétition.
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par la commission nationale)
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories

Art. 27 : Modalités d'attribution

Il doit être organisé, pour chaque saison sportive, dans chacune des 4 Inter régions, quatre compétitions : 2 interrégionales classiques et 2 interrégionales sprint.

Sauf accord préalable avec la commission nationale, chaque région doit organiser au moins une compétition Interrégionale par saison sur son territoire.

- Le parcours doit comporter au moins un passage de niveau II
 - Les deux compétitions sprint précèdent le premier National sprint.
 - Les deux compétitions classiques précèdent le premier National classique.
- Ces courses doivent obtenir l'aval de la Commission Nationale Descente pour figurer au calendrier fédéral

4-3 : Les compétitions Nationales :

Art. 28 : Toutes les compétitions Nationales (à l'exception du Championnat de France par équipes de clubs) sont prises en compte pour les différents classements individuels, clubs, comités départementaux, comités régionaux.

Art. 29 : Jury de course.

Sur toutes ces compétitions, un « jury de course » doit être constitué. Il est composé, à parts égales, d'un représentant des compétiteurs, d'un représentant de l'organisation, du juge arbitre principal de la compétition. Il se réunit et statue à la demande d'un compétiteur ou d'un représentant de son club lorsqu'il y a désaccord avec la décision prise, en première instance, par un juge arbitre.

Art. 30 : Conditions générales à respecter pour toute compétition Nationale

- Ces épreuves doivent avoir une formule de course conforme au règlement Descente Classique ou Sprint.
-
- Frais d'inscription : voir chapitre 7-4
- Départs donnés individuellement
- Elles doivent obligatoirement être gérées avec le logiciel FFCANOE

4-3-1 : Les Nationaux Classique

Art. 31 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 34)

- Se référer au guide de l'organisateur «Sélections Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale
- Le gestionnaire informatique doit avoir reçu l'aval de la commission nationale
- Sous l'autorité réglementaire d'un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint représentant de la Commission nationale et d'un juge arbitre de niveau régional minimum fourni par l'organisation
- Avec la présence d'un délégué fédéral désigné par la commission nationale
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories

Art. 32 : Modalités d'attribution

- 4 Nationaux Classique par saison (de février à fin juin). Les dates de ces 4 compétitions sont préalablement choisies par la commission nationale. Les dépôts de candidatures doivent se faire uniquement sur ces dates
- Parcours comportant au moins un passage de classe 3
- Pour figurer au calendrier fédéral, elles doivent avoir obtenu l'aval de la Commission Nationale

4-3-2 : Les Nationaux Sprint

Art. 33 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 34)

- Se référer au guide de l'organisateur «Sélections Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale
- Sous l'autorité d'un gestionnaire informatique agréée par la Commission Nationale
- Sous l'autorité réglementaire d'un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint représentant de la Commission nationale et d'un juge arbitre de niveau régional minimum fourni par l'organisation
- Elles se déroulent, si possible, en même temps et sur le même site qu'un National classique.

Art. 34 : Modalités d'attribution

- 3 Nationaux Sprint par saison (de fin février à fin juin) Les dates de ces 6 compétitions sont préalablement choisies par la commission nationale. Les dépôts de candidatures doivent se faire uniquement sur ces dates.
- Parcours comportant au moins un passage de classe 3
- Elles se déroulent de préférence aux mêmes dates et aux mêmes lieux qu'un National classique.
- Pour figurer au calendrier fédéral, elles doivent avoir obtenu l'aval de la Commission Nationale

4-2-3 : La Finale N3

Art. 35 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 26)

- Les classements sont établis dans les catégories suivantes sans tenir compte des diverses catégories d'âges : C1H, C2H, K1H, K1D, C1D, C2D.C2M.
- Elle se déroule toujours après le dernier National sprint
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale
- Sous l'autorité réglementaire d'un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint représentant de la Commission nationale et d'un juge arbitre de niveau régional minimum fourni par l'organisation
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par la Commission nationale).
- Le parcours est identique pour toutes les catégories
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

Art. 36 : Modalités d'attribution

Cette course doit obtenir l'aval de la Commission Nationale Descente pour figurer au calendrier fédéral

4-3-3 : La finale N2 Sprint

Art. 37 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 34)

- Les classements sont établis dans les catégories suivantes sans tenir compte des diverses catégories d'âges : C1H, C2H, K1H, K1D, C1D, C2D, C2M.
- Tous les participants du championnat de France Sprint cadets, juniors et vétérans sont incorporés aux différents classements de la finale N2.
- Elle se déroule généralement en juillet avec le championnat de France de classique
- Elle se déroule toujours avant le Championnat de France N1 Sprint
- Elle se déroule toujours en même temps que le championnat de France Sprint cadet junior vétéran
- Le parcours est identique pour toutes les catégories
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints)
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par la Commission nationale).
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

4-3-4 : Le Championnat de France Sprint : cadets, juniors et vétérans

Art. 38 : Conditions à respecter (voir aussi Art. 34)

- Il se déroule généralement en juillet avec le championnat de France classique
- Les cadets, juniors et vétérans sélectionnés au Championnat de France N1 Sprint, sont sélectionnés d'office pour cette compétition.
- Il se déroule toujours en même temps que la finale N2 Sprint et avant le Championnat de France N1 Sprint
- Le parcours est identique pour toutes les catégories.
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints)
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par la Commission nationale).
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation

4-3-5 : Le Championnat de France Classique

Art. 39 : Conditions à respecter (voir aussi Art. 34)

- Il se déroule généralement en juillet avec le championnat de France Sprint C/J/V et la finale N2 Sprint
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints)
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par la Commission nationale).
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation

4-3-6 : Le Championnat de France N1 Sprint

Art. 40 : Conditions à respecter (voir aussi Art. 32)

- Les titres de Champions de France N1 sont décernés en C1, C2H, K1H, K1D sans tenir compte des catégories d'âges
- Il se déroule généralement en juillet avec les autres championnats de France
- Il se déroule toujours après la finale N2 Sprint
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints)
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par la Commission nationale).
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation

4-3-7 : Le Championnat de France par équipes de clubs

Art. 41 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 32)

- Départs donnés par groupes de trois bateaux d'un même club,
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité élaborés par la commission nationale,
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale
- Sous l'autorité du responsable informatique de la commission nationale.
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges arbitres nationaux.
- Avec la présence d'un délégué fédéral. (désigné par la Commission nationale).
- Cette épreuve se déroule sur le même site et à la même époque que le championnat de France de juillet,
- Le Président de la Commission Nationale Descente (ou son représentant) est membre l'organisation.

Art. 42 : Format de course

Cette épreuve se déroule par équipes de trois bateaux d'une même catégorie d'embarcation d'un même club. Dans la mesure du possible cette compétition se déroule sous le format Sprint

Art. 43 : Gestion de Course

Cette course n'est pas obligatoirement gérée avec le logiciel fédéral FFCANOE.

CHAPITRE 5 – CRITERES D'ACCESSION AUX COMPETITIONS

Art. 44 : Catégories concernées

Les **K1 H et F** (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

Les **C1 H et F** (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

Les **C2 H et F** (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

Les **C2M H et F** (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

5-1 : Les compétitions régionales

5-1-1 : Les Descentes régionales

Ces épreuves doivent avoir une formule de course conforme au règlement Descente Classique ou Sprint.

Niveau technique minimum d'accessibilité : Pagaie Verte Eau vive
Départs donnés individuellement.

Sous l'autorité d'un juge arbitre de niveau régional au moins.

Elles doivent obligatoirement être gérées avec le logiciel FFCANOE.

Frais d'inscription : voir annexe 7-4.

Art. 45 : responsabilités

- Les compétitions régionales sont placées sous l'autorité des Comités régionaux
- Les compétitions départementales sont placées sous l'autorité des Comités départementaux
- Les compétitions locales sont placées sous l'autorité des clubs

Art. 46 : format de course des compétitions départementales et des compétitions locales :

La forme de compétition est libre. Les organisateurs peuvent à loisir, inventer des formules inédites, regrouper des catégories, en créer de nouvelles. La formule choisie doit correspondre à l'attente et au niveau de pratique des participants.

Art. 47 : règles de sécurité

- Le Chapitre 2 « la Sécurité » du présent règlement doit être appliqué
- L'organisateur doit préciser le niveau technique minimum d'accès (pagaies couleurs)

5-1-2 : Les Championnats Régionaux**Art. 48 : Catégories concernées**

Pour chacune de ces catégories telles que précisées à l'article 44, des titres de Champions régionaux sont décernés.

Si le type de parcours permet la participation des catégories plus jeunes, l'organisateur devra organiser et gérer une deuxième compétition en parallèle (qui ne portera pas l'appellation Championnat régional) à l'intention de ces catégories.

Art. 49 : Niveau technique minimum d'accessibilité

Pagaie Verte Eau vive

Art. 50 : Participation sur sélection

A l'initiative du Comité Régional.

La participation à cette compétition est obligatoire pour tout bateau désirant participer aux différents Championnats de France Classique et Sprint.

5-2 : Les compétitions Interrégionales :**5-2-1 : Les Interrégions****Art. 51 : Compétiteurs concernés**

Tout compétiteur, même si il n'appartient pas à l'Interrégion organisatrice.

Art. 52 : Catégories concernées

Les catégories telles que précisées à l'article 44

Art. 53 : Pré requis technique minimum

Pagaie verte eau vive

Art. 54 : Participation sur sélection

Aucune sélection préalable pour y participer

5-3 : Les compétitions Nationales

Préambule : lorsqu'une sélection sur une compétition nationale fait l'objet de quotas et de limites de points, il faut avoir le nombre de points requis dans la limite du quota défini sur la base du classement numérique à l'issue de la course concernée.

5-3-1 : Les Nationaux Classique**Art. 55 : Catégories concernées**

Les catégories telles que précisées à l'article 44

Art. 56 : Pré requis technique minimum

Pagaie verte eau vive

Art. 57: Participation sur sélection

- Performance minimum en points à réaliser préalablement sur un Interrégion classique ou sprint. Ces limites de performance en points, sont déterminées et mises à jour, par la Commission Nationale, à chaque début de saison et publiées en tant qu'annexe au présent règlement
-
- Accès sans sélection pour les athlètes en liste haut niveau (toutes disciplines) pour la saison concernée (élites, seniors, jeunes).

5-3-2 : Les Nationaux Sprint

Art. 58 : Catégories concernées

C1H, C1D, K1H, K1D, C2H, C2D, C2M, sans tenir compte des catégories d'âges

Art. 59 : Pré requis technique minimum

Pagaie verte eau vive.

Art. 60 : Participation sur sélection

- 1-Soit avoir une performance minimum en points à réaliser préalablement sur un Interrégion classique ou sprint. Ces limites de performance en points, sont déterminées et mises à jour, par la Commission Nationale, à chaque début de saison et publiées en tant qu'annexe au présent règlement.
- 2-Soit être classé en N1 Sprint en début de saison.

5-3-3 : Sous chapitre supprimé

5-3-4 : La Finale N3

Art. 64 : Compétiteurs concernés

Les compétiteurs ayant réalisé une performance, minimum en points à réaliser préalablement sur un Interrégion sprint ou classique. Les compétiteurs classés N1 ou N2 ne sont pas autorisés à courir. Ces limites de performance en points, sont déterminées et mises à jour, par la Commission Nationale, à chaque début de saison et publiées en tant qu'annexe au présent règlement.

Art. 65 : Catégories concernées

C1H, C1D, K1H, K1D, C2H, C2D, C2M, sans tenir compte des catégories d'âges

Art. 66 : Pré requis technique minimum

Pagaie verte eau vive

Art. 67 : Participation sur sélection

Pour pouvoir participer à la finale N3, un bateau doit figurer au classement numérique national, 15 jours avant cette finale, avec **1** performance sur 1 Interrégion classique ou sprint et avoir participé à un championnat régional sprint ou classique.

5-3-5 : La finale N2 Sprint

Précision : Les classements de La finale N2 Sprint et du Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans C1D, C2D et C2M sont réalisés sur la même compétition.

Exemple : à partir d'une même performance un compétiteur K1H junior est classé en K1H pour le classement de la finale N2 et en K1H Junior pour le Championnat de France K1H Junior.

Art. 68 : Catégories concernées

Les classements sont établis pour 7 catégories de bateaux sans tenir compte des catégories d'âges : C1H, C1D, K1H, K1D, C2 H, C2D, C2M.

Art. 69 : Pré requis technique minimum

Pagaie Verte eau vive.

Art. 70 : Participation sur sélection

- Les bateaux ayant réalisé une performance en points et respecté les quotas sur un National Sprint de la saison en cours.
- Les meilleurs bateaux de la finale N3 de la saison en cours.
- Les limites de sélections et les quotas de sélectionnés par catégorie sont déterminés à chaque début de saison par la commission nationale et publiés en C qu'annexe au présent règlement
- Les bateaux devront avoir participé à leur championnat régional sprint ou classique.

5-3-6 : Le Championnat de France Sprint : cadets, juniors, vétérans, C2D, C1D, C2M

Les K1H, K1D, C1H, C2H, cadets, juniors et vétérans ainsi que les C1D, C2D et C2 mixtes obtiennent leur titre à l'issue de la Finale N2.

Exemple : à partir d'une même performance un compétiteur K1H junior est classé en K1H pour le classement de la finale N2 et en K1H Junior pour le Championnat de France K1H Junior.

Pour le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans : les compétiteurs sont classés par catégorie d'âges et d'embarcation.

Les K1HS, K1DS, C1HS, C2HS ne sont pas concernés par cette compétition.

Art. 71 : Pré requis technique minimum

Pagaie Verte eau vive.

Art. 72 : Participation sur sélection

Aucun bateau senior (excepté les C2M, C1D, C2D)

Les bateaux ayant réalisé une performance en points et respecté les quotas sur un National Sprint de la saison en cours ou de la finale N3.

Les Champions de France en titre sont sélectionnés d'office à condition de courir dans la même catégorie que celle correspondant à leur titre.

5-3-7 : Le Championnat de France Classique**Art. 73 : Catégories concernées**

Les catégories telles que précisées à l'article 46.

Art. 74 : Pré requis technique minimum

Pagaie Verte eau vive.

Art. 75 : Participation sur sélection

Tout bateau ayant réalisé la performance minimum en points correspondant à sa catégorie d'âge et de bateau, sur les Nationaux Classique de la saison en cours. Les limites par catégories d'âges et de bateaux sont mises à jour à chaque début de saison par la Commission Nationale et publiées en tant qu'annexe au présent règlement.

Uniquement les bateaux ayant participé à leur championnat régional (classique ou sprint)

Les Champions de France en titre sont sélectionnés d'office à condition de concourir dans la même catégorie que celle correspondant à leur titre.

5-3-8 : Le Championnat de France N1 Sprint**Art. 76 : Catégories concernées**

C1, K1H, K1D, C2 sans tenir compte des catégories d'âges

Art. 77 : Pré requis technique minimum

Pagaie Verte eau vive.

Art. 78 : Participation sur sélection

Les bateaux ayant réalisé une performance en points et respecté les quotas sur un National sprint de la saison en cours.

Les meilleurs bateaux provenant des classements réalisés lors de la finale N2 de la saison en cours. Les quotas de bateaux sélectionnés sont mis à jour à chaque début de saison et publiés en tant qu'annexe au présent règlement.

Uniquement les bateaux ayant participé à leur championnat régional sprint ou classique

5-3-9 : Le Championnat de France par équipes de club**Art. 79 : Formule de course**

la formule est un Sprint en deux manches ou une classique, avec un parcours identique pour toutes les catégories.

Art. 80 : Catégories concernées

Les courses sont ouvertes aux équipes de clubs pour les catégories :

C1HS – C1HC – K1HV - K1HS – K1HJ – K1HC – K1DS – K1DC – C2HS – C2HC – C1D – C2D – C2M.

Pour être classé dans la catégorie, il faut au moins cinq équipes dans cette catégorie.

S'il n'y a pas cinq équipes dans la catégorie, elles seront classées dans la catégorie d'âge supérieure.

Art. 81 : Composition des équipes

- Pour pouvoir participer, les compétiteurs doivent figurer au classement numérique national au minimum 15 jours avant la date de la compétition (avec 2 performances)
- L'équipe doit naviguer dans le même type d'embarcation : C1 ou C2 ou K1
- Les Juniors peuvent compléter les équipes Seniors sans surclassement.
- Pour compléter les équipes Juniors les Cadets doivent être surclassés (voir règlement commun).
- Les Vétérans peuvent compléter les équipes Seniors sans surclassement.
- Les dames peuvent compléter les équipes masculines.
- Si une équipe est constituée de compétiteurs de catégories d'âges différents (- ou +), elle sera classée en senior.
- Si une équipe comporte un seul compétiteur masculin (et à fortiori, plusieurs), elle sera classée en homme.

Art. 82 : Pré requis technique

Pagaie Verte eau vive.

CHAPITRE 6 - LES CLASSEMENTS NATIONAUX**6-1 : Le classement national individuel descente****Art. 83 : Objectifs**

Classer tous les compétiteurs qui ont participé à au moins 2 courses au cours des 11 derniers mois courant (sauf accord de la commission nationale).

Etablir l'ordre des départs pour les courses de la saison.

Art. 84 : Compétitions prises en compte

Toutes les compétitions nationales (sauf Championnat de France par équipes de clubs) ainsi que les descentes régionales et championnats régionaux, à la condition qu'elles soient officialisées par la commission nationale.

Art. 85 : Méthode de calcul des points

Les modalités du calcul des points sont révisables lors de chaque début de saison sportive et publiées chaque année en tant qu'annexe au présent règlement.

6-2 : Le classement national des clubs**Art. 86 : Objectif**

Etablir une hiérarchie des clubs français pratiquant la descente

Ce classement prend en compte les performances réalisées dans les 11 mois précédant le dernier Championnat de France Individuel de la saison. Il tient aussi compte des places obtenues par un club lors du Championnat de France par équipes de clubs, selon un barème mis à jour à chaque début de saison et publié en tant qu'annexe au présent règlement.

Art. 87 : Titre de Champion de France des clubs et répartition en divisions

Une fois le classement final de la saison établi, le titre de Champion de France des clubs est attribué au premier de ce classement, puis tous les clubs sont répartis en 4 divisions :

- Les 12 premiers clubs sont classés en Nationale 1
- Les clubs de la 13^{ème} à la 24^{ème} place sont classés en Nationale 2
- Les clubs de la 25^{ème} à la 50^{ème} place sont classés en Nationale 3
- Les clubs au-delà de la 50^{ème} place sont classés en **Régionale**

Art. 88 : Méthode de calcul des points

Le calcul des points du classement national des clubs se base sur les points obtenus par chaque embarcation du club au classement national individuel

Parmi ces 10 bateaux figurent obligatoirement : 1C1, 1K1H, 1K1D et 1C2 + 2 bateaux jeunes (cadets et ou juniors).

L'addition des valeurs au classement numérique (ou éventuellement des pénalités) des bateaux pris en compte dans le classement donne le nombre de points du club.

Art. 89 : Cumul de points

Un même compétiteur peut rapporter des points à son club à partir d'un classement en embarcation individuelle (K1 ou C1) et d'un classement en C2. Si ce compétiteur est classé en C1 et en K1, un seul de ces 2 classements sera pris en compte (le plus avantageux pour le club)

Art. 90 : Les pénalités

En cas d'absence d'une ou plusieurs embarcations une pénalité en points est attribuée au club concerné. Elles peuvent concerner soit l'absence d'une catégorie de bateau obligatoire soit l'absence d'un bateau.

- Absence d'une catégorie de bateau obligatoire = + 1 000 pts. Si plusieurs catégories manquent, la pénalité est multipliée par autant de fois que de catégories manquantes.
- L'absence d'un bateau obligatoire = + 1000 pts Si plusieurs bateaux manquent, la pénalité est multipliée par autant de fois que de bateaux manquants.

6-3 : Le classement national des départements**Art. 91 : Modalités**

Ce classement est basé sur le classement final des clubs en fin de saison

Le total en points d'un département est obtenu en additionnant les points marqués par les 3 meilleurs clubs du département (au classement national des clubs)

Pour les départements dont le nombre de clubs classés est inférieur à 3, une pénalité indiquée en annexe est appliquée par club manquant = + 10 000 pts

6-4 : Le classement national des régions

Art. 92 : Modalités

Ce classement est basé sur le classement final des clubs en fin de saison

Le total en points d'une région est obtenu en additionnant les points marqués par les 6 meilleurs clubs de la région (au classement national des clubs)

Pour les régions dont le nombre de clubs classés est inférieur à 6, une pénalité indiquée en annexe est appliquée par club manquant = + 10 000 pts

CHAPITRE 7 - CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPETITIONS

Art. 93 : Compétitions concernées : toutes les compétitions de niveau national et régionales :

- Descentes régionales
- Championnats régionaux
- Interrégions classiques et sprints
- Nationales classique
- Nationaux sprint
-
- Finale N3
- Finale N2 sprint
- Championnat de France Classique, cadets, juniors, seniors, vétérans
- Championnat de France Sprint, cadets, juniors, vétérans, C1D, C2D et C2M
- Championnat de France N1 Sprint

7-1 : Préparations

7-1-1 : Critères d'officialisation

Art. 94 : Descentes régionales et Championnats régionaux :

Ils doivent être saisis au calendrier fédéral et l'identité du juge arbitre (niveau régional ou national) doit être communiquée à la commission nationale, avant la réunion plénière descente de la saison en cours, où, au plus tard, un mois avant le déroulement de la course. Ces compétitions doivent avoir reçu l'aval de leur Comité régional.

Art. 95 : Compétitions nationales et interrégionales

Être saisis au calendrier avant le 15 janvier de la saison N-1

Avoir reçu la caution du Comité régional.

Avoir été retenues par la commission nationale

Art. 96 : Toutes compétitions

Les résultats d'une compétition sont officialisés après la réception, par la commission nationale des documents suivants : - l'export informatique des résultats – les résultats papier signés de la main du juge arbitre – le rapport technique et le rapport qualité d'organisation renseignés par le juge arbitre.

7-1-2 : Textes de référence

Art. 97 : Le Guide de l'organisateur

Le guide de l'organisateur des compétitions est décliné en 4 niveaux : -

Championnats régionaux et descentes régionales

Interrégionaux classique et sprint

Nationaux Classique et Sprint, accessions finales N2 et N3 Sprint

Finale N2, Championnats de France

Il est mis à jour tous les ans par la commission descente,

Il fait office de document de référence pour l'organisation des différentes compétitions. Tous les points traités ne sont pas des obligations mais avant tout des recommandations.

Art. 98 : Charte qualité

La Charte Qualité est déclinée en 4 niveaux :

Championnats régionaux et descentes régionales

Interrégions classique et sprint

Nationaux Classique et Sprint, accessions finales N2 et N3 Sprint

Finale N2, Championnats de France

Elle est mise à jour tous les ans par la commission descente,

Tous les articles y figurant sont d'application obligatoire, sauf dérogation accordée par la commission nationale (demande à adresser à la commission nationale avant de saisir la candidature au calendrier fédéral)

Le non-respect d'un des articles peut entraîner une non officialisation de la compétition.

Art. 99 : Autres documents de référence

Règlement commun

Règlement descente

Annexe annuelle au règlement descente

Circulaire fédérale concernant la sécurité sur les manifestations

7-1-3 : Officiels

Art. 100 : Officiels pour chaque compétition

Pour chaque compétition sont désignés :

- Un R1 : nom, prénom, adresse, N° de téléphone, adresse e-mail ont été fournis au siège de la FFCK et à la commission nationale Descente, lors de l'inscription au calendrier national
- Un ou plusieurs juges arbitres,
- Un ou plusieurs responsables informatiques.

Les juges arbitres sont des personnes diplômées et reconnues par la commission nationale. Ils doivent figurer sur les listes officielles mises à jour tout au long de la saison.

Art. 101 : Changement de R1 en cours de saison

En cas de changement, les renseignements concernant le nouveau R1 doivent être fournis dans les meilleurs délais aux : siège fédéral - Président de la Commission Nationale – Juge arbitre de la compétition.

7-2 : Les juges arbitres

Art. 102 : Rôle

Son rôle est de veiller à l'application du règlement sportif, de la Charte qualité et à la prise en compte du Guide de l'Organisateur. Il conseille également le R1. Il doit obligatoirement figurer sur la liste officielle des juges arbitres descente mise à jour tout au long de la saison par la Commission Nationale.

Art. 103 : Deux niveaux qualification

- Juge arbitre régional : Il peut officier comme juge arbitre sur toutes les compétitions régionales ou comme juge arbitre adjoint sur les compétitions nationales.
- Juge arbitre national : Il peut officier comme juge arbitre ou juge arbitre adjoint, sur toutes les compétitions régionales et nationales.

Art. 104 : Deux niveaux de responsabilité

Si plusieurs juges arbitres officient sur une même compétition, il doit être considéré 2 niveaux hiérarchiques :

Le juge arbitre: un seul par compétition.

Un ou plusieurs juges arbitres adjoints : ils officient sous l'autorité du juge arbitre.

Art. 105 : Désignation

Principe : En aucun cas le juge arbitre peut appartenir à la structure organisatrice (club, département, région)

- Pour les championnats régionaux et les descentes régionales: un juge arbitre de niveau régional minimum est désigné par le comité régional. Il est conseillé qu'il soit assisté d'un autre juge arbitre
- Pour les Interrégions : un juge arbitre de niveau national minimum, assisté d'au moins un juge arbitre adjoint de niveau régional minimum. Le juge arbitre ne peut pas appartenir à la région où se déroule la compétition.
- Pour la Finale N3: un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint de niveau national représentant de la commission nationale et d'un juge arbitre régional. Les 2 premiers sont désignés par la commission nationale, le dernier est désigné par l'organisation.
- Pour les Nationaux classique et sprint : un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint de niveau national représentant de la commission nationale et d'un juge arbitre régional. Les 2 premiers sont désignés par la commission nationale, le dernier est désigné par l'organisation.
- Pour les championnats de France et finale N2 sprint : 1 juge arbitre assisté de 2 juges arbitres adjoints, tous de niveau national. Ils sont désignés par la commission nationale.
-

Art. 106 : Responsabilités du juge arbitre

- Il officialise la course. Il a aussi tout pouvoir pour invalider l'épreuve.
- Il a tout pouvoir pour annuler ou interrompre une compétition s'il juge que les conditions de pratique ne permettent pas son déroulement dans des conditions optimum de sécurité.
- Sur site, il peut autoriser le déroulement de l'épreuve sur un parcours de remplacement.
- Il a tout pouvoir pour régler les litiges qui pourraient affecter le déroulement de l'épreuve et prendre des sanctions.
- Il a le pouvoir de réunir le jury de course.
- Si des juges arbitres nationaux stagiaires sont présents sur la compétition pour passer des unités de valeurs pratiques, le juge arbitre devra valider (ou non) les U.V de ces stagiaires.
- Pour officialiser les résultats d'une compétition, il doit signer un exemplaire des résultats et les adresser au responsable des classements de la commission nationale, le soir même de la compétition

Art. 107 : Rapports juge arbitre

Pour que la compétition soit officialisée, il doit adresser à la commission nationale, 2 rapports :

Le rapport technique

Le rapport qualité d'organisation

7-3 : Engagements

7.3.1 : Double participation

Art. 108 : Participation individuelle et équipage

Un même compétiteur peut participer, dans la même course, en individuel et en C2. (Il s'agit d'une possibilité mais pas un droit. En aucun cas il pourra être reproché à un organisateur de ne pas créer les conditions pour permettre ces doubles participations).

La double participation est interdite dans 2 bateaux individuels (K1 et C1), sauf cas particuliers déterminés et autorisés par la commission nationale

7.3.2 : Les ouvreurs

Art. 109 : Inscription d'ouvreurs

Des ouvreurs sont autorisés à participer aux épreuves quand cela est possible, avec l'accord du Juge Arbitre. Leur nombre est limité à 10.

Ils devront être :

- Soit de la même catégorie ou d'une catégorie d'âge immédiatement inférieure à celles des compétiteurs de l'épreuve et être prioritairement adhérents dans la région organisatrice,
- Soit avoir été désignés par la Direction Technique Nationale pour les courses nationales.
- En possession du niveau pagaie couleur requis

7.3.3 : Les surclassements

Consulter le règlement commun et, éventuellement, le règlement médical de la FFCK.

Art. 110 : Sanction

En cas de participation dans une catégorie pour laquelle un compétiteur n'est pas surclassé au jour de la compétition, ses performances réalisées seront annulées.

Art. 111 : Cas particulier

Un compétiteur surclassé pour composer un équipage C2, peut participer, s'il le désire, en individuel dans sa catégorie d'origine.

7.3.4 : Modalités des engagements

Art. 112 : Descentes régionales Championnats régionaux, compétitions inter régionales

Les engagements sont à effectuer par clubs, selon les indications de l'organisateur.

Ils doivent parvenir au plus tard 3 jours avant la date de l'épreuve.

Ces engagements doivent se faire en utilisant les fiches types d'inscriptions, soit celle de fournie par l'organisateur, soit la fiche type élaborée par la commission nationale soit selon toute autre modalité en vigueur.

Les modalités à respecter pour les engagements sont précisées par la commission nationale chaque année et publiées en annexe à ce règlement à chaque début de saison. Leur non respect peut entraîner la non prise en compte de ces engagements.

Art. 113 : Nationaux Classique et Sprint, Finale N2, Finale N3 et Championnats de France

- Les engagements seront à effectuer par les clubs. Les modalités de ces inscriptions sont définies par la commission nationale à chaque début de saison et publiées en annexe à ce présent règlement. Tout non respect de ces modalités entraînera la non prise en compte des inscriptions.
- Pour le Championnat de France par équipes de clubs, il est possible de modifier la composition des équipes jusqu'à la veille de l'épreuve.

- Les engagements via internet sont acceptés, à condition qu'un double, accompagné des frais d'inscriptions, soit parallèlement adressé par courrier. Ce courrier doit arriver à bon port avant le déroulement de la compétition.
- Aucun engagement arrivé hors délai ne sera pris en compte. Si malgré tout une dérogation est accordée les frais d'inscriptions seront doublés

7-4 : Droits d'inscription

Art. 114 : Frais d'inscriptions réglés sur place

Si les frais d'engagement n'accompagnent pas la fiche d'engagement, ils seront réglés sur place en doublant le tarif initial.

Si des inscriptions sont exceptionnellement acceptées hors délai, les frais d'engagement sont alors doublés

Art. 115 : Compétitions régionales, départementales, locales

Les montants des droits d'inscription sur les compétitions locales, départementales et régionales sont laissés à l'appréciation des organisateurs.

Les organisateurs peuvent décider, pour toutes les catégories d'âge ou pour certaines seulement, de demander une participation aux frais d'organisation en accord avec leur Comité Régional. Le montant doit être précisé sur les feuilles d'inscriptions.

La commission nationale Descente recommande de ne pas excéder le montant fixé à chaque début de saison et publié en tant qu'annexe au présent règlement

Art. 116 : Compétitions nationales et interrégionales

Pour participer à ces compétitions, les compétiteurs (cadets compris) doivent obligatoirement acquitter une participation aux frais d'organisation d'un montant fixé par la commission nationale descente en début de chaque saison et publié en tant qu'annexe au présent règlement

Ce montant est entendu « par compétiteur » En cas de double participation d'un même compétiteur, le montant des frais d'inscriptions n'est pas multiplié par deux. Dans le cas d'un équipage C2, les 2 équipiers doivent régler les frais d'inscriptions

Pour le Championnat de France par équipes de clubs, les inscriptions sont gratuites.

7-5 : Vérifications des licences

Art. 117 : Les vérifications à effectuer

- Possession de la licence
- Possession du certificat médical compétition
- Niveau pagaie couleur minimum (fonction du niveau de la compétition)

Art. 118 : Modalité des vérifications

- Le contrôle des licences compétition doit être effectué avant la course sous la responsabilité du responsable de la manifestation. Différentes modalités de contrôle sont possibles :
- Contrôle à la remise des dossards sur présentation de la licence et autres documents (si nécessaire)
- Contrôle préalable, une fois les bateaux inscrits dans la course, en utilisant la fonction de contrôle qu'offre «FFCANOE». Lors de la remise des dossards seuls les compétiteurs pour qui il manque soit le certificat médical ou (et) le niveau pagaie couleur adéquat, devront fournir les documents manquants
- Tout compétiteur ne figurant pas le vendredi soir au plus tard sur la base fédérale, sera considéré comme non licencié.

Si la mention « OUI » figure sur la licence en face de « Certificat Médical Compétition » en aucun cas un organisateur ne peut exiger à nouveau la présentation du certificat médical.

Si une vérification du niveau pagaie couleur est nécessaire, le seul document recevable est le livret pagaie couleur du compétiteur.

7-6 : Listes de départ

7-6-1 : Gestions des listes de départs

Art. 119 : Les outils de la gestion informatique

L'établissement des listes de départ est obligatoirement réalisé avec la version la plus récente du logiciel FFCANOE, ce qui implique d'utiliser un matériel informatique compatible avec ce logiciel.

En complément du logiciel fédéral, la course doit être gérée à partir de la base fédérale la plus récente. Cette base doit être téléchargée sur le site fédéral, pas plus d'une semaine avant la compétition.

Art. 120 : Affichage des listes de départ

L'affichage des listes de départ sur le site de compétition est obligatoire.

Sur les compétitions inter régionales (N3), la liste des départs doit être affichée sur site (zones d'embarquement et de débarquement) dès la veille de la compétition au plus tard à 12h.

Sur toutes les autres compétitions nationales, la liste des départs doit être consultable informatiquement sur le site fédéral, ou sur un site désigné par l'organisation dès l'avant veille au soir ainsi que sur place la veille de la compétition, au plus tard à 12h.

7-6-2 : Ordre des départs sur les compétitions individuelles

Art. 121 : Ouvreurs

Les ouvreurs partent, toutes catégories confondues, avant le premier concurrent de la compétition.

Art. 122 : Ordres des catégories

Pour les compétitions classique : C1D, C2D - C1HC, C1HJ, C1HV5 à 1, C1HS, K1HC, K1HJ, K1HV5 à 1, K1HS, K1DC, K1DJ, K1DV5 à 1, K1DS, C2HC, C2HJ, C2HV5 à 1, C2HS, C2M (de C à V, S)

Toutefois, cet ordre peut être modifié pour tenir compte des contraintes de l'organisation. Cette modification doit être validée par le juge arbitre.

Pour les Compétitions Sprint : C1H, C2H, K1D, K1H, C2M.

Art. 123 : Ordre des départs pour la deuxième manche d'un Sprint

Les départs peuvent être donnés, par catégories, dans l'ordre inverse de la première manche

Art. 124 : Champions de France en titre

Un Champion de France de Sprint en titre (s'il appartient toujours à la même catégorie d'âge) part le dernier de sa catégorie lors des Championnats de France de sprint (N1, cadet, junior, vétérans).

Un Champion de France de Classique en titre (s'il appartient toujours à la même catégorie d'âge) part le dernier de sa catégorie sur la course du Championnat de France de Classique.

7-6-3 : Ordre des départs pour le Championnat de France par équipes de clubs

Art. 125 : Ordre des catégories

L'ordre de départ est le suivant :

C1D, C1HC, C1HS, K1HC, K1HJ, K1HV, K1HS, K1DC, K1DS, C2D, C2HC, C2HS.

Toutefois, cet ordre peut être modifié pour tenir compte des contraintes de l'organisation. Cette modification doit être validée par le juge arbitre.

Art. 126 : Equipe championne de France en titre

L'équipe championne de France en titre part la dernière de sa catégorie, dès lors que sa composition est nominativement la même que lorsqu'elle a obtenu le titre.

7-7 : Remise des dossards**Art. 127 : Affichage des informations**

Le lieu précis, les horaires et les conditions de remise des dossards doivent être affichés de façon très visible au secrétariat de course.

Art. 128 : Doublage des dossards

Les dossards habillant les compétiteurs peuvent être doublés par des dossards adhésifs collés sur leurs bateaux.

Art. 129 : Dossards Champions de France Seniors Classique et Champions de France N1 Sprint

Les Champions de France classique seniors en titre (C1HS, K1HS, K1DS, C2HS) doivent porter les dossards de Champion de France de la discipline sur toutes les compétitions Classique de la saison suivante.

Les Champions de France Sprint N1 en titre (K1H, K1D, C1H, C2H, C2M) doivent porter les dossards de Champion de France de la discipline sur toutes les compétitions Sprint de la saison suivante

Ces dossards « bleu blanc rouge » ne portent pas de numéro.

7-8 : Le départ**Art. 130 : Embarquement**

Le juge à l'embarquement doit veiller à ce que les bateaux restent sous son contrôle et qu'ils se mettent en temps voulu sous les ordres du starter.

Un assistant doit être prévu pour tenir le bateau, même en cas d'utilisation d'un système automatique, afin de pallier à une défaillance dudit système.

Art. 131 : Modalités du départ

Pour le décompte du temps avant le départ, il est conseillé d'utiliser une horloge de précision numérique ou mécanique décomptant les secondes ou un chronomètre électronique avec ou sans imprimante, ou tout système automatique ayant l'agrément de la commission.

Le responsable au départ doit annoncer "10 s" avant chaque départ, ainsi que le décompte "5-4-3-2-1-Top" (si le matériel dont il dispose n'émet pas de bips sonores).

Seuls les départs arrêtés sont autorisés. Chaque bateau doit être tenu dans la position de départ jusqu'au signal de départ.

Pour les courses par équipes, les 2ème et 3ème bateaux doivent être immobiles jusqu'au déclenchement du chronomètre par le 1er bateau.

Art. 132 : Espace entre deux départs

En classique et en sprint, les espaces entre catégories, ou par absence de compétiteurs, ne sont pas bouchés, sauf dans le cas de nouveaux départs autorisés par le juge arbitre.

7-9 : Les parcours : précisions techniques**Art. 133 : Continuité du parcours**

Le parcours doit être praticable dans toutes ses parties, c'est à dire qu'il doit toujours y avoir un passage afin que les bateaux puissent passer sans être bloqués.

Art. 134 : Niveaux techniques des parcours

Pour une compétition nationale, le parcours doit être au moins de classe II, avec au moins un passage de classe III.

Pour une compétition inter régionale (N3), le parcours doit comporter au moins un passage de classe II.

Art. 135 : Parcours de remplacement

Le parcours de remplacement doit être proposé à la Commission nationale en même temps que le parcours normal et ne peut être utilisé, sur site, qu'avec l'accord du Juge arbitre. Il peut être d'un niveau de difficulté inférieur au parcours initial.

Art. 136 : Débit sur le parcours

Lorsque le débit est régulé, il doit être maintenu de manière à permettre un entraînement la veille de la course, pendant au moins 3 heures.

Art. 137 : Parcours différenciés pour certaines catégories

De manière très exceptionnelle, en accord avec la commission nationale, le parcours pourra être différent pour certaines catégories.

Art. 138 : Mise en place des portes directionnelles sur les sprints

Si le parcours comporte des portes directionnelles, celles-ci doivent être mises en place au plus tard, à 12h la veille de la compétition.

Les dimensions et caractéristiques d'une porte sont définies et publiées en début de saison par la Commission Nationale en annexe à ce présent règlement.

La partie inférieure d'une porte doit être placée au minimum à 15cm au-dessus du niveau moyen de l'eau.

Le parcours est identique pour les deux manches.

Art. 139 : Jugement du passage des portes en sprint

Un juge de porte doit être placé à chaque porte.

Le compétiteur doit franchir la porte du bon côté. En cas de mauvais franchissement le compétiteur est disqualifié. Le fait de toucher la porte n'entraîne aucune sanction, du moment que le corps franchisse la porte du bon côté.

7-10 : Les Comportements

7-10-1 : comportement général

Art. 140 : Respect des personnes et des décisions

Tous les acteurs d'une compétition se doivent d'adopter un comportement qui respecte les autres, les décisions prises, l'environnement. Tout manquement grave exposera le responsable à des sanctions.

7-10-2 : comportement en course

Art. 141 : Compétiteur rattrapé sur le parcours

Un compétiteur rattrapé doit obligatoirement s'écarter pour laisser libre la trajectoire la plus rapide au bateau rattrapant lorsqu'il entend crier de vive voix toute indication qui ne prête pas à équivoque. Le non respect de cette règle, après enquête du juge arbitre, peut entraîner une disqualification.

Art. 142 : Prise de vague

Il est interdit de prendre la vague d'un autre bateau, c'est-à-dire, maintenir l'étrave de son embarcation à moins de 5 mètres de l'arrière du bateau le précédent.

Art. 143 : Aide extérieure sur le parcours

Lors d'une compétition individuelle, toute aide reçue entraîne la "disqualification". Par contre, une aide officielle peut être mise en place, principalement pour éviter des coincements en série. Dans ce cas, uniquement la (ou les) personne(s) désignée(s) conjointement par le R1 et le juge arbitre sont autorisées à apporter l'aide jugée nécessaire. Un bateau "décoincé" n'est pas disqualifié.

Art. 144 : Aide en équipe

Lors d'une course par équipe, les concurrents d'une même équipe peuvent s'entraider, à condition de rester chacun dans leur bateau.

Art. 145 : Pagaies brisée ou perdue en course

Terminer une compétition avec une pagaie brisée ou même sans pagaie n'entraîne pas de disqualification.

Art. 146: Portage sur le parcours

Tout portage entraîne la disqualification.

En cas de passage présentant un danger, des portes de guidage peuvent être mises en place.

Art. 147 : Dossard officiel

Le fait de descendre une rivière sans dossard officiel pendant le déroulement d'une compétition (sauf après autorisation du juge de départ !) entraîne une disqualification.

7-11 : Arrivée, résultats, sélections

7-11-1 : Arrivée

Art. 148 : Ligne d'arrivée

Il est interdit de remonter la rivière en amont de la ligne d'arrivée après avoir terminé sa course.

Art. 149 : Arrivée en équipe

Les trois bateaux d'une équipe doivent franchir la ligne d'arrivée groupée. Un écart de temps supérieur à 15 secondes entre le premier et le troisième bateau d'une équipe entraîne une pénalité d'une minute.

Art. 150 : Abandon d'une équipe

Toute équipe franchissant la ligne d'arrivée, avec un temps supérieur de 15 minutes au temps du vainqueur de la catégorie, est considérée comme ayant abandonné.

7-11-2 : Résultats

Art. 151 : Affichage des résultats

Les résultats complets d'une catégorie doivent être affichés. Passé 20mn après l'affichage, il n'est plus possible de poser une réclamation pour erreur de chronométrage (l'heure d'affichage doit être indiquée).

Art. 152 : Résultats Officiels

Les résultats ne sont officiels qu'après :

Réception des résultats papier signés de la main du juge arbitre de la compétition

Réception de l'export informatique des résultats (wdes@ffcanoe.asso.fr) L'export informatique se fera de préférence par transfert FTP comme proposé dans les options de sauvegarde du logiciel

FFCANOE. En cas d'impossibilité d'envoi par l'interface du logiciel, un envoi par Email est toujours possible à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il est conseillé d'exporter les résultats sous les deux formats possibles (PCE et SAV).

Réception des rapports du juge arbitre

Une fois ces 3 conditions remplies les points attribués sur cette course peuvent être calculés et les résultats affichés sur le site fédéral.

Tant que ces 3 conditions ne sont pas remplies, les résultats provisoires sont consultables sur le site fédéral, mais dans la rubrique « résultats provisoires ». Les points qui y sont mentionnés ne sont pas officiels.

7-11-3 : Sélections

Art. 153 : Les listes de sélection

Les différentes listes officielles de sélectionnés sont consultables sur les pages descente du site web fédéral. Toute réclamation les concernant doit être adressée au responsable des classements de la commission nationale : wdes@ffcanoe.asso.fr

7-12 : Vérification et contrôle des embarcations et équipements

Art. 154 : Mise en place d'une auto vérification avant la compétition

La veille de la course ou le matin de la course, l'organisation doit mettre à disposition des compétiteurs les informations (affichage des règles de sécurité) et, si possible, du matériel leur permettant de vérifier par eux-mêmes la conformité de leurs matériels et équipements.

Cette auto vérification peut être facilitée par la présence sur le site d'une personne capable de donner des conseils et des recommandations (de préférence la personne responsable des contrôles à l'arrivée le jour de la course).

Art. 155 : Contrôle au départ

Le juge à l'embarquement doit refuser le départ d'un compétiteur ou d'un bateau qu'il estimerait insuffisamment équipé, même si un contrôle préalable a déjà été effectué. Cependant s'il a autorité pour effectuer lui-même des vérifications, celles-ci ne sont pas obligatoires.

Les vérifications de l'équipement intérieur des bateaux ne doivent pas être effectuées dans la période où les compétiteurs se mettent aux ordres du starter.

Au départ de l'entraînement officiel et des courses, un juge devra être présent. Il a le pouvoir de refuser l'embarquement à tout compétiteur en infraction avec le règlement.

Art. 156 : Contrôle à l'arrivée

Le matin même de la compétition, le juge arbitre et le R1 devront procéder à un tirage au sort préalable des compétiteurs qui seront contrôlés à l'arrivée (minimum 1/10, maxi tous les bateaux). Les compétiteurs qui ont été avertis sur des compétitions antérieures pour un problème d'équipement seront contrôlés systématiquement.

Les bateaux doivent être conformes à la réglementation pendant toute la durée de la course.

Tout compétiteur doit s'arrêter à l'arrivée pour s'informer s'il doit passer au contrôle. Si c'est le cas, il doit débarquer à l'endroit où est effectué ce contrôle.

Tout compétiteur ayant un équipement personnel ou un bateau reconnu non conforme sera susceptible d'une sanction, même si un contrôle préalable a été réalisé et que le juge ait omis de signaler une "non-conformité".

7-13 : Chronométrage

Art. 157: Matériel

D'une manière générale l'utilisation d'un système de chronométrage électronique avec cellules est nécessaire pour l'ensemble des compétitions de descente ; son utilisation est indispensable pour les sprints.

Si le chronométrage se fait par cellule et imprimante, il est obligatoire d'effectuer un doublage manuel.

En classique, si les chronométreurs ne disposent pas d'un tel matériel, le chronométrage doit être effectué par au moins deux chronomètres à déclenchement manuel, confiés à deux personnes différentes. Les temps seront dans la mesure du possible toujours issus du même chronomètre et relevés par la même personne.

Art. 158 : Comment chronométrer

Le déclenchement et l'arrêt du chronomètre se font en prenant le buste du concurrent en monoplace ou de l'équipier avant en biplace comme point de référence.

Pour les courses par équipe, le chronomètre est déclenché au passage du premier bateau de l'équipe et est arrêté sur le passage du dernier bateau de l'équipe.

Art. 159 : Validité de l'arrivée

Pour qu'une arrivée de bateau soit considérée comme valable, il faut que la ligne d'arrivée soit coupée par le corps (buste) du compétiteur.

Cette ligne théorique est à une hauteur de 30 à 40 cm au-dessus du niveau moyen de l'eau. Le passage de la ligne sous l'eau entraîne la disqualification.

Art. 160 : Précision des temps de courses

La précision au 1/100^{ème} de seconde n'est donnée que lors d'une utilisation de cellules électroniques à l'arrivée et d'horloges à quartz avec "bips" sonores au départ, ou par un système automatique de précision équivalente.

Dans les autres cas, le temps doit être ramené au 1/10^{ème} de seconde inférieur.

7-14 : Réclamations

Art. 161 : Personnes autorisées à porter réclamation

Ne peuvent déposer une réclamation que les personnes suivantes, détentrices de la carte Canoë Plus :

- Compétiteurs participant à l'épreuve,
- Dirigeants de Clubs,
- Dirigeants de Comités régionaux et départementaux,
-
- CTRC, CT dans les Régions, Entraîneurs Nationaux.

Les réclamations sont traitées par le Juge Arbitre. Elles ne sont prises en considération que si elles sont remises dans un délai de moins de 20 minutes après l'affichage des résultats provisoires de la catégorie concernée, à un membre de l'organisation.

Art. 162 : Procédure de réclamation

Les réclamations doivent être écrites, signées et accompagnées d'une caution de 30 € (Chèque libellé à l'ordre de la FFCK).

Cette caution sera encaissée si la réclamation n'est pas acceptée ou si elle entraîne des investigations du juge-arbitre pour un résultat sans conséquence.

Art. 163 : Appel à décision prise par le juge arbitre

En cas de désaccord avec une décision du Juge Arbitre, il est possible de faire « appel à décision » en respectant les mêmes modalités que pour la réclamation (2 articles ci-dessus)

Le juge arbitre réunit le jury de course qui statue. Sa décision est irrévocable

Les cautions ne seront restituées que si la décision du Jury de course est favorable au demandeur.

La constitution du jury de course est précisée à l'article 24

LISTE DES ANNEXES A CE REGLEMENT QUI FERONT L'OBJET D'UNE PUBLICATION A CHAQUE DEBUT DE SAISON

- **Art 57** : Performance minimum en points à réaliser sur les Interrégions classique ou sprint pour accéder aux Nationaux classique.
- **Art 60** : Performance minimum en points à réaliser sur les Interrégions classiques ou sprint pour accéder aux Nationaux Sprint.
- **Art 63**: liste des bateaux N1 Sprint
- **Art 64 et 67** : conditions pour participer à la finale N3
- **Art 70 et 72** : performances minimums en points à réaliser sur la finale N3, ainsi que les performances minimum en points pour accéder à la finale N2 Sprint et aux Championnats de France Sprint, cadets, juniors et vétérans
- **Art 76** : performances minimums en points à réaliser sur les Nationaux classique pour participer aux championnats de France classique
- **Art 79** : Performance en point et quotas des bateaux pour accéder aux championnats de France N1 sprint
- **Art 85** : les modalités du calcul des points pour le classement individuel national
- **Art 86** : modalités de la prise en compte des podiums réalisés au Championnat de France par équipes de club pour le classement national des clubs
- **Art 108** : les éventuelles autorisations pour doubler sur une même course, la participation en C1 et K1
- **Art 112 et 113** : Modalités à respecter pour les inscriptions aux compétitions
- **Art 116** : Montants des frais d'inscription sur les compétitions nationales
- **Art 139** : caractéristiques des portes pour les sprints